



Conseil Municipal
du vendredi 9 juin 2023 à 18h00
Salle du Conseil Municipal

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

1 - Désignation d'un secrétaire de séance : Véronique Beudoing

2 – Appel des présents par le secrétaire de séance

3 – Approbation des procès-verbaux des séances du jeudi 6 avril 2023 et du jeudi 4 mai 2023 : à l'unanimité

4 – DÉCISIONS

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2023 – 028 :

Considérant la complexité de gestion, pour tous les acteurs de la chaîne, des rôles multi - produits, multi – budgets, il est décidé de mettre en place un processus comptable avec émission d'un rôle de facturation unique sur le budget de l'eau. Un titre correspondant sera émis sur le même budget, le titre comportera plusieurs lignes pour distinguer la nature des recettes sur le budget de l'eau. Par la suite les sommes perçues sur le budget de l'eau dans le cadre du paiement des factures seront régularisées par écritures comptables entre le budget de l'eau et le budget de l'assainissement. Il en sera de même pour les admissions en non-valeur.

N°2023 – 029 :

Un marché de services d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi et le contrôle de la DSP du réseau de chaleur du centre Bourg de Villard de Lans est attribué au groupement d'opérateurs économiques, EEPOS et Matthieu BARDIN juriste, pour un montant total de **10 365,00 € H.T** au titre de l'année 2023.

N°2023 – 030 :

Considérant la nécessité pour la commune d'acquérir deux véhicules d'occasion récents, une chargeuse et un 4x4 porte outils,

Considérant la mise en concurrence et l'analyse des offres effectuées,

Un marché de fournitures est attribué à la société Dauphine Poids Lourds pour l'acquisition d'une chargeuse d'occasion récente pour un montant total de 90 000,00€ HT/108 000,00€ TTC.

Un marché de fournitures est attribué à la société Dauphiné Poids Lourds pour l'acquisition d'un 4x4 porte-outils à voie étroite d'occasion.

N°2023 – 031 :

La régie de recettes Ski Nordique est étendue aux produits suivants :

- Droits d'entrées patinoire, centre aquatique et centre de mise en forme
- Location de matériel aux activités précitées : patins, casques, luges
- Location (mise à disposition) des sites patinoire, centre aquatique et centre de mise en forme
- Vente de produits annexes aux activités précitées : (maillots de bains, chaussettes...)

N°2023 – 032 :

Il est institué une sous Régie Espace Loisirs. Cette régie est installée à l'Espace Loisirs, 101 chemin de la Patinoire, 38250 Villard-de-Lans.

La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissement des produits des droits d'entrées patinoire, centre aquatique et centre de mise en forme ;
- Encaissement des produits de location de matériel aux activités précitées : patins, casques, luges ;
- Encaissement des produits de location (mise à disposition) des sites patinoire, centre aquatique et centre de mise en forme ;

- Encaissement des produits des ventes de produits annexes aux activités précitées : maillots de bains, chaussettes...).

N°2023 – 033 :

Un avenant n°1 au marché de travaux 21/11 relatif aux travaux de gendarmerie LOT 1 - Cloisons, doublage, faux plafonds, est conclu avec la société EVF afin d'ajuster le marché pour une moins-value de 340.35€ HT.

N°2023 – 034 :

Un marché de prestation de service est signé avec la Compagnie Bardanes. La Compagnie Bardanes interviendra auprès des enfants inscrits aux différents services périscolaires, dans le cadre d'un projet théâtre. L'objectif est de monter une représentation d'une pièce de théâtre programmée mardi 4 juin 2024. Le marché est attribué pour un montant de 4 190€ TTC.

5 – DÉLIBÉRATIONS

Délibérations prises en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales

<p><i>Nombre de conseillers en exercice :</i> 27</p> <p><i>Présents à la séance :</i> 18</p> <p><i>Pouvoirs :</i> 7</p> <p><i>Non représentées :</i> 2</p> <p><i>Date de la convocation :</i> 2 juin 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le vendredi 9 juin à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSER, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Henri CRET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Christelle CUIOC (donne pouvoir à Nadine GIRARD-BLANC), Françoise SARRA-GALLET (donne pouvoir à Christophe ROBERT), Patrick ARNAUD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Maud ROLLAND), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Henri CRET), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Ghislaine MASSON (donne pouvoir à Valérie PETIT)</p> <p>NON REPRESENTÉES : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Marie ZAWISTOWSKI</p>
---	---

Préalablement à la mise au vote de la délibération n°76, le Maire procède à la lecture du règlement relatif à l'élection des délégués communaux pour les élections sénatoriales puis il appelle les élus à procéder au vote à bulletin secret, suivra le dépouillement et enfin la proclamation des résultats :

Délibération n°76 : Election des délégués communaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-2 ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.284, L.286, R25-1, R.133 et suivants,

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 20 avril 2023 relative à la désignation des délégués sénatoriaux des conseils municipaux et de leurs suppléants,

En vertu de l'article R 133 du code électoral, le Maire, président, a rappelé la composition du bureau électoral qui comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes :

- **Les deux plus jeunes** : Olivier ROBIN et Serge BIRGÉ
- **Les deux plus âgés** : Henri CRET et Jacky DUVILLARD

Avant l'ouverture du scrutin qui se fait sans débat, le maire constate qu'une seule liste a été déposée.

	Représentants de la commune aux élections Sénatoriales 2023		
	Prénom	Nom	Date de naissance
1	Arnaud	MATHIEU	19/12/1971
2	Véronique	BEAUDOING	22/02/1968
3	Bruno	DUSSER	07/04/1961
4	Christelle	CUIOC	30/05/1975
5	Serge	BIRGE	04/01/1976
6	Nadine	GIRARD-BLANC	29/11/1965
7	Jean-Paul	UZEL	12/11/1957
8	Michèle	PAPAUD	28/04/1958
9	Christophe	ROBERT	05/04/1973
10	Maud	ROLLAND	20/08/1974
11	Claude	FERRADOU	02/05/1957
12	Marie	ZAWISTOWSKI	31/07/1980
13	Luc	MAGNIN	01/11/1959
14	Françoise	SARRA-GALLET	26/04/1962
15	Olivier	ROBIN	08/03/1978
16	Sophie	GOUY-PAILLER	04/01/1965
17	Henri	CRET	20/03/1950
18	Valérie	PETIT	05/10/1966
19	Patrick	ARNAUD	29/12/1966
20	Valérie	BONVAUD	28/04/1968

Le scrutin se déroule à bulletin secret. Chaque conseiller est invité à voter à l'appel de son nom. Après le dernier vote, le scrutin est déclaré clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	25
Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrage exprimés	24

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Villard de Lans	24	15	5

• PROCLAMATION DES RESULTATS :

Sont élus délégués de la commune aux élections sénatoriales du 24 septembre 2023 les conseillers municipaux figurant sur la liste suivante :

Civilité	Nom et prénom de l'élu(e)	Date de lieu de naissance	Domicile
Mr	MATHIEU Arnaud	19/12/1971 à Grenoble (38)	69, chemin de Bonneton – Villard-de-Lans
Mme	BEAUDOING Véronique	22/02/1968 à Grenoble (38)	281, avenue impératrice Zita – Villard-de-Lans
Mr	DUSSER Bruno	07/04/1961 à Paris (75)	45, rue des Beaumonts – Villard-de-Lans
Mme	CUIOC Christelle	30/05/1975 à Désertines (03)	57, rue du docteur Lefrancois – Villard-de-Lans
Mr	BIRGE Serge	04/01/1976 à Neufchâteau (88)	2695, route de Bois Barbu – Villard-de-Lans
Mme	GIRARD-BLANC Nadine	29/11/1965 à Grenoble (38)	21, impasse du Fred – Villard-de-Lans
Mr	UZEL Jean-Paul	12/11/1957 à Villard-de-Lans (38)	550, chemin des Olivets – Villard-de-Lans
Mme	PAPAUD Michèle	28/04/1958 à Boulogne-Billancourt (92)	9, allée des peupliers – Villard-de-Lans
Mr	ROBERT Christophe	05/04/1973 à La Tronche (38)	24, rue du Cossié – Villard-de-Lans
Mme	ROLLAND Maud	20/08/1974 à Grenoble (38)	22, rue des Agnelons – Villard-de-Lans
Mr	FERRADOU Claude	02/05/1957 à La Tronche (38)	242, avenue du Pr Nobécourt – Villard-de-Lans
Mme	ZAWISTOWSKI Marie	31/07/1980 à Tremblay-Lès-Gonesse (93)	36, place Pierre Chabert – Villard-de-Lans
Mr	MAGNIN Luc	01/11/1959 à Nancy (54)	124, place Pierre Chabert – Villard-de-Lans
Mme	SARRA-GALLET Françoise	26/04/1962 à Lyon (69)	23, rue Vaucanson – Villard-de-Lans
Mr	ROBIN Olivier	08/03/1978 à Oyonnax (01)	553, rue Albert Piétri – Villard-de-Lans

Sont élus suppléants pour les mêmes élections pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste:

Civilité	Nom et prénom de l'élu(e)	Date de lieu de naissance	Domicile
Mme	GOUY-PAILLER Sophie	04/01/1965 à Toulon (83)	105, chemin des Bonnets – Villard-de-Lans
Mr	CRET Henri	20/03/1950 à Vizille (38)	181, chemin de Combe Pourouze – Villard-de-Lans
Mme	PETIT Valérie	05/10/1966 à St-Maur-des-Fossés (94)	354, chemin de la Fauge – Villard-de-Lans
Mr	ARNAUD Patrick	29/12/1966 à La Tronche (38)	187, avenue Achard-Picard – Villard-de-Lans
Mme	Valérie BONAUAUD	28/04/1968 à Orléans (45)	528, chemin de l'écluse- Villard-de-

Transmise en Préfecture le 9 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 9 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Véronique Beaudoin présente à l'assemblée de la délibération n°77 portant sur le transfert de la compétence eau et assainissement :

Cette délibération, d'une importante majeure, nécessite une présentation des enjeux, des étapes, et du contexte (présentation déjà réalisée lors de la commission vie locale du 28 mars 2023, enrichie par de nouveaux éléments).

Récapitulatif des points abordés :

- 1/ Retour sur la démarche depuis 2014
- 2/ La Loi
- 3/ Les enjeux du transfert du point de vue de la CCMV et de Villard-de-Lans
- 4/ Les chartes
- 5/ L'avis citoyens
- 6/ Données chiffrées sur l'état du réseau, du service suite aux retours des schémas directeurs
- 7/ Gouvernance et convergence tarifaire
- 8/ Rappel du calendrier et des actions à mener

1/ Retour sur la démarche depuis 2014

En 2014 :

- première étude réalisée concernant le transfert de la compétence eau et assainissement. Véronique Beaudoin rappelle que le territoire est sous le feu d'un rapport de manquement administratif concernant l'assainissement. Les communes du plateau sont sommées de réaliser des travaux de mise en séparatif ou tout au moins de réaliser des travaux importants pour réduire les apports d'eaux parasites à la station d'épuration, qui se trouve saturée par la réception de ces eaux parasites et non pas du fait d'une surpopulation ou d'un sous-calibrage ;
- première étude sur le transfert de l'assainissement et étude de convergence tarifaire.

Début 2019 :

- lancement du schéma directeur assainissement restitué en 2021.

En 2020 :

- validation par les élus communautaires d'une nouvelle méthode de transfert des compétences eau et assainissement, puisque le vote du transfert assainissement 2019 n'avait pas eu de suite, les communes ayant finalement décidé que le territoire n'était pas prêt avec un report au 1^{er} janvier 2023.

En 2021 :

- Mai 2021 : lancement de L'étude comparative des modes de gestion dont le rendu a été communiqué à l'automne 2022 ;
- Juin 2021 : lancement du schéma directeur eau potable dont le rendu est en cours de livraison ;
- Constitution d'un groupe citoyen à l'échelle communautaire.

En 2022 :

- Organisation de deux séminaires rassemblant tous les élus communautaires et municipaux aux mois de juin et octobre 2022.

2/ La Loi

Pour ce qui est du cadre légal, aujourd'hui l'obligation de transfert de compétence est obligatoire et fixé au 1^{er} janvier 2026. Le gouvernement ne soutiendra aucun retour en arrière, le CNE (Comité National de l'Eau) a fixé cette date butoir de transfert pour éviter tout attentisme de la part des collectivités récalcitrantes. Si le transfert n'était pas rendu obligatoire beaucoup de collectivités pourraient s'y opposer.

Quel est l'esprit de la Loi :

- la mutualisation des moyens et de la ressource ;
- l'amélioration de la connaissance et de la gestion des réseaux grâce aux changements d'échelle, c'est l'esprit de la Loi qui considère qu'en changeant d'échelle nous aurons davantage de moyens et nous serons plus forts dans la connaissance et la gestion de nos réseaux ;

Il est clairement énoncé que la notion de rareté de la ressource en eau et la fragilité de la ressource président aussi à l'esprit de la Loi.

3/ Les enjeux majeurs du transfert du point de vue de Villard-de-Lans et la CCMV

Pourquoi un transfert au 1^{er} janvier 2024 et non au 1^{er} janvier 2026 ?

Parce qu'il faut plutôt être acteur du transfert et utiliser les deux années restantes pour construire le service, connaître son patrimoine et sa gestion et ainsi préparer au mieux la gestion de ces compétences transférées à la CCMV.

Du Côté de la CCMV, deux schémas directeurs et l'étude relative aux modes de gestion ont été lancés.

Du Côté de la commune de Villard-de-Lans, le passage de la DSP vers le marché d'exploitation a obligé les élus villardiens à rentrer davantage dans le détail de l'état du patrimoine et du fonctionnement de son service, Cela a conduit la commune à recruter un technicien eau, dont le travail est précieux. Enfin la commune a entamé la mutualisation puisque, sans y être obligée, elle a confié la partie facturation à la CCMV tout comme la commune d'Autrans-Méaudre.

Pour la commune :

Aujourd'hui la commune de Villard-de-Lans dispose d'une ressource en eau excédentaire, c'est-à-dire que la commune ne manque pas d'eau et dispose d'un prix de l'eau juste, l'équilibre de ses budgets le montre puisque des excédents suffisants sans être excessifs sont dégagés.

La commune dispose d'une structure tarifaire complexe mais celle-ci participe pleinement à l'équilibre de ce service. Toute modification de cette structure entraînerait des conséquences en terme financier et constitue de ce fait un enjeu important pour la suite.

Autres enjeux majeurs : les usages domestiques et économiques (incluant la production de neige de culture) sont spécifiques à notre territoire et particulièrement sur notre commune.

La commune devra également s'attacher à maintenir une capacité d'investissement et sa qualité de service.

Pour la CCMV :

En 2026 : il faudra à l'échelle du territoire :

- sécuriser la ressource eau : toutes les communes ne bénéficient pas du même niveau de ressource ;
- garantir un prix de l'eau juste tout en maintenant les équilibres financiers ;
- prendre en compte les usages domestiques et économiques puisque tous les usages n'ont pas la même proportion d'une commune à une autre ;
- garantir la qualité de service.

Autre enjeu majeur :

- maintenir une réactivité et l'efficacité de service. Le passage à 6 communes paraît encore suffisant pour que l'enjeu réactivité/efficacité soit maîtrisé.

4/ Les chartes

Deux documents ont été votés en conseil communautaire :

- la charte des valeurs, votée lors du conseil communautaire du 21 octobre 2022, cette charte rejoint l'esprit de la Loi et met en avant la solidarité, la mutualisation et l'entretien du patrimoine. Toutes les valeurs sur lesquelles les communes s'accordent.
- La charte technique, votée à l'unanimité, lors du conseil communautaire du 31 mars 2023. Cette charte technique recadre les grands enjeux du transfert de compétence :
 - o objectifs de solidarité, mutualisation, efficacité ;
 - o prend en compte les avis citoyens ;
 - o prend en compte les programmes de travaux et notamment les priorisations qui ont été listés par chaque commune ;
- **sont abordés les sujets :**
 - o du mode de gestion qui reste à définir ;
 - o de la gouvernance non définitivement tranchée ;
 - o du règlement de service ;
 - o des tarifs en annonçant une méthode sur la convergence tarifaire ;
 - o des budgets, dont la question cruciale du transfert des excédents

Concernant la Commune de Villard-de-Lans, il faudra rester vigilants sur l'efficacité du service et s'attacher à ce que les villardiens ne perdent pas en qualité de service et en qualité d'échanges avec le gestionnaire des réseaux.

5/ L'avis citoyens

La commune de Villard dispose d'un groupe citoyen auquel sont présentées les différentes étapes du travail réalisé sur le transfert de compétence.

Côté CCMV, un groupe citoyen a également été mis en place. Rendu compte de ses attentes : les citoyens demandent une meilleure articulation des politiques de gestion de la ressource en eau et des services d'eau potable. Les citoyens du territoire insistent clairement sur la solidarité entre communes et vont dans le sens du partage de la ressource en eau. Il a été notamment mis en évidence la demande de mise en place d'une approche tarifaire différente pour les communes d'Engins et de Saint Nizier du Moucherotte qui sont les deux communes non-touristiques du plateau.

Les citoyens demandent à ce que l'on maintienne un niveau d'investissement permettant de léguer des infrastructures en bon état aux générations futures en respectant un rythme de renouvellement des canalisations permettant de maintenir le bon état du réseau.

Les citoyens demandent également :

- la prise en compte des exigences de réactivité pour les communes touristiques ;
- la réappropriation des décisions par la puissance publique : le groupe citoyen est allé plus loin que le sujet propre du transfert de compétence et s'est prononcé sur sa préférence pour un mode de gestion en régie plutôt qu'en DSP (Délégation de Service Public).

Enfin, les citoyens demandent à être inclus dans la future gouvernance de l'eau potable et de l'assainissement, la CCMV envisage de ce fait de créer une instance de discussions et d'échanges de type commission consultative des usagers. Il ne s'agira pas d'une entrée dans le conseil d'exploitation mais d'une commission parallèle dans laquelle seront également inclus des acteurs économiques du territoire.

6/ Données chiffrées sur l'état du réseau, du service suite aux retours des schémas directeurs

La CCMV s'engage à développer en interne une ingénierie en capacité de programmer et de piloter des travaux conséquents c'est-à-dire à hauteur de 3M€ TTC par an sur 15 ans soit 1.5M€ TTC sur l'eau et 1.5M€ sur l'assainissement. Elle s'engage à prioriser ses travaux en fonction des accords entre les communes et la CCMV. A ce jour, toutes les communes ont communiqué leurs priorités avec la possibilité, chaque année au mois de juin, de les ajuster. La CCMV s'engage à suivre ces demandes de priorisation des communes.

Le programme des travaux : le schéma directeur assainissement a défini un programme d'investissements de 20M€ TTC : il s'agit d'un engagement pris pour répondre au rapport de manquement administratif de l'Etat qui s'assurera que le programme de travaux soit respecté.

Les montants des travaux d'investissements priorités sur le réseau assainissement de Villard-de-Lans se répartissent comme suit :

- priorité 1 : 294k€
- priorité 2 : 41k€
- priorité 3 : 158k€

A ceci, s'ajoutent les renouvellements permanents (renouvellement de canalisations), il s'agit d'une enveloppe de 150k€/an allouée sur 15 ans dédiée à Villard-de-Lans.

Concernant le réseau intercommunal Villardien, partie du réseau gérée aujourd'hui par l'intercommunalité sur la commune de Villard-de-Lans, les investissements sont importants et ont également été priorités. Ces travaux, pour l'assainissement, hors renouvellement courant s'élèvent à 1,77M€ HT.

Concernant le réseau d'eau potable, le budget est fixé à 25M€ TTC sur les 15 prochaines années. Ce programme de travaux devra s'adapter au fur et à mesure de la survenue de nouveaux enjeux. Ce chiffre s'explique par une même demande de toutes les communes de mise en œuvre de nombreux travaux portant sur la protection et la préservation de la ressource en eau. Toutes les communes vont chercher à optimiser leur ressource (en stockant de l'eau, en agrandissant leurs réservoirs).

Les montants des travaux d'investissements sur le réseau d'eau potable priorités concernant Villard-de-Lans sont les suivants :

- priorité 1 : 856k€ HT
- priorité 2 : 1,2M€ HT
- priorité 3 : 158k€ HT
- priorité 4 : 511k€ HT

Soit 2,652M€ HT sachant que l'excédent budgétaire cumulé, eau et assainissement de Villard-de-Lans, est d'environ 700k€.

La CCMV une fois la compétence transférée attribuera 3M€, 1.5 M€ sur le budget eau et 1.5M€ sur l'assainissement, 50% de ce montant annuel d'investissement sera soumis au seul choix des communes la destination des 50% restants sera déterminée par le conseil d'exploitation. Il est précisé que si l'enveloppe du conseil d'exploitation ne devait pas être utilisée, en totalité ou en partie, alors les communes auraient la possibilité d'utiliser le reliquat de l'enveloppe non utilisé.

Villard-de-Lans disposera d'une enveloppe 293k€ sur l'eau et 297k€ sur l'assainissement, à ces montants viendront s'ajouter les excédents transférés qui resteront propres à chaque commune et n'alimenteront pas le pot commun du service.

7/ Gouvernance et convergence tarifaire

Concernant la gouvernance, il est envisagé la mise en place d'un conseil d'exploitation au 1^{er} janvier 2024 dont le nombre de membres a été fixé de manière provisoire à 20 élus, soit 2 élus par commune (12 élus + 8 élus nommés selon le volume d'eau consommé et le linéaire de la commune).

Son fonctionnement sera semblable à celui d'une commission. Ainsi, le conseil d'exploitation décidera de ses actions mais dans un périmètre budgétaire déterminé et voté par le conseil communautaire.

Selon le mode de gestion mis en place au moment de la prise de compétence, le conseil d'exploitation disparaîtra s'il s'agit d'une DSP ou sera maintenu s'il s'agit d'une régie.

La notion d'usage et de partage de l'eau : la prise en compte des usages domestiques et économiques du territoire de l'eau a été formalisée de la manière suivante :

- prise en compte des équipements indispensables à la santé sociale et économique du territoire (piscines publiques, domaines skiabls alpins et nordiques, golf) dont l'eau est un composant essentiel à leurs fonctionnements (les communes assumeront les surcoûts engendrés par leurs propres installations) ;
- les interconnexions : l'Etat encourage et soutient financièrement ces interconnexions. Les besoins identifiés par chaque commune sont les suivants :
 - o Autrans-Méaudre aurait besoin de se connecter au réseau d'eau villardien, notamment à Goule Blanche ;

- Corrençon-en-Vercors aurait besoin de se connecter au réseau gravitaire d'eau villardien via les Bouchards ;
- Lans-en-Vercors aurait besoin de se connecter au réseau d'eau villardien pour sa défense incendie dans le secteur des Girards.

La charte technique prévoit que ces interconnexions n'interviendront qu'après accord entre les deux communes concernées.

La convergence tarifaire

La convergence tarifaire interviendra d'une part par une harmonisation financière entre Engins et Saint Nizier du Moucherotte puis d'autre part par une harmonisation financière entre toutes les autres communes touristiques du plateau. Cette convergence tarifaire sera mise en œuvre sur 10 ans avec un démarrage au 1^{er} janvier 2026. Villard de Lans insiste sur la structure tarifaire garante de nos services, car chaque commune dispose de sa propre structure tarifaire. Cette structure tarifaire aura un impact direct sur l'excédent ou le déficit du service.

8/ Rappel du calendrier et des actions à mener

Rappel du calendrier

31 mars 2023 : vote du transfert de compétence à l'unanimité par le conseil communautaire.

9 juin 2023 : vote de du transfert de compétence par le conseil municipal de Villard-de-Lans.

1^{er} janvier 2026 : début de la convergence tarifaire. Les élus travailleront dès l'été 2023 sur cette convergence tarifaire. Une prospective financière sur le futur service a été demandée.

1^{er} janvier 2027 : choix du mode de gestion ; Villard de Lans a la possibilité de renouveler son marché de prestations de travaux jusqu'en 2027.

Les actions majeures à mettre en œuvre pour continuer le travail :

- recueillir l'état des comptes de tous les services ;
- recueillir l'état des dettes de chaque commune (dettes financées par les tarifs actuels) ;
- mettre en place d'un règlement de service unique pour tout le territoire pour l'eau ainsi que pour l'assainissement ;
- engager une réflexion relative à la mise à disposition des biens (cession ou mise à disposition) ;
- engager une réflexion sur le transfert du personnel et la rédaction des conventions de subdélégation.

A l'issue de cette présentation, Véronique Beaudoin donne la parole à l'assemblée :

Le Maire : « Je remercie au nom de la commune Véronique Beaudoin pour cette présentation et associe Jean-Paul Uzel pour le très important travail qui est fait sur ce dossier, qui a pris beaucoup de temps et d'énergie à tout le monde. Je voudrais rappeler que tout part d'une obligation légale, obligation de transfert à l'horizon 2026 et que je dirais que les chiffres précis qui concernent le territoire qui vous ont été présentés par Véronique Beaudoin traduisent tous les enjeux de la Loi dont la nécessaire solidarité dans le partage de la ressource puisque l'on voit que la commune de Villard-de-Lans dispose à elle seule de deux fois plus de ressource en eau que l'ensemble des communes du plateau et l'on voit que c'est toute cette solidarité qu'il faudra mettre en œuvre. Ensuite se pose le problème du report et pourquoi voter aujourd'hui pour un transfert des compétences en 2024 en anticipant de deux ans l'obligation légale ? Et bien parce qu'il fallait profiter des compétences acquises des élus qui travaillent sur le dossier. Il y avait une volonté commune de mettre en œuvre ce transfert pour les raisons de mutualisation évoquées et une volonté commune qui se concrétisait plus aisément en anticipant. Avec cette date-là, nous avons un calendrier resserré et une obligation de mise en œuvre du transfert. Veronique Beaudoin l'a dit, il reste beaucoup de travail à accomplir et beaucoup de réponses qui ne peuvent pas être apportées aujourd'hui. Véronique Beaudoin a évoqué la convergence tarifaire, le mode de gestion et les autres problèmes techniques mais ce sont les bases d'une mutualisation de la ressource à l'échelon intercommunal qui est l'échelon pertinent. Je vous invite à consulter ces éléments notamment le rapport de la Cour des Comptes qui évoque notamment non seulement une mutualisation de la ressource mais aussi un meilleur service rendu aux usagers lorsque celui-ci est mutualisé ».

Claude Ferradou : « Il s'agit en effet d'un chantier qui est largement débattu au sein du conseil communautaire, les enjeux sont très importants puisque l'eau est un enjeu majeur et l'on doit constater effectivement des différences entre les communes puisque Villard-de-Lans dispose de l'essentiel de la ressource en eau et également de près de la moitié de la population de l'ancien canton, c'est-à-dire des six communes. Je me contenterai d'une observation qui est celle relative à la gouvernance parce que nous avons au sein de la communauté de communes un poids de voix qui correspond en gros au ratio de nos populations par rapport à la population de l'ensemble du plateau, or le conseil d'exploitation qui va être mis en place, qui certes pourra va être provisoire, si tant est que l'on mette en place une délégation de service public et non pas une régie et bien l'on s'aperçoit que l'on a 20 élus au sein du conseil

d'exploitation et que ce conseil d'exploitation a en réalité un rôle essentiel qui est celui de gérer l'eau mutualisée or dans ces 20 élus nous avons 2 élus par commune, les petites communes sont donc montées par rapport à leur poids effectif et il n'y a finalement que 8 élus sur les 20 qui vont représenter 80% de la gouvernance, le conseil d'exploitation sera géré par les autres communes, soit la majorité écrasante. Il est vrai qu'il faut acter une certaine solidarité mais il faut aussi qu'elle soit ordonnée et le fait que nous disposions de l'essentiel de la ressource me fait craindre, par rapport à cette gouvernance, une espèce de dilution de nos voix au sein de ce conseil d'exploitation. »

Véronique Beaudoin : « Il est évident que nous n'aurons jamais la majorité, en revanche c'est nous qui avons demandé à ce que soient pris en compte le volume et le linéaire qui permettent de renforcer la représentation de Villard de Lans. C'est un sujet délicat de gouvernance où chaque commune cherche à obtenir une représentation qui lui garantisse un pouvoir d'expression et de décision.. Bientôt se posera le sujet du transfert des excédents et de la convergence tarifaire. J'insiste bien sur l'importance que nos excédents transférés restent affectés à nos communes, le fait que l'on garde la main sur les crédits courants déconcentrés nous ôte un poids dans la discussion. Ce n'était pas gagné d'avance ».

Luc Magnin : « Ce qui veut dire que budgétairement parlant, le fait que l'on transfère ces excédents, le prochain budget qui sera voté au sein de la communauté de communes doit acter les fonds de réserve de chacune des communes ? »

Véronique Beaudoin : « Tout à fait »

Luc Magnin : « Si jamais il y a création de fonds de réserve, eux vont financer l'ensemble de leurs investissements par emprunts et pour pouvoir amortir l'emprunt, nous allons l'amortir sur le prix de l'eau ou sur le prix de l'abonnement. A partir du moment où en terme de représentativité nous allons être minoritaires, il y aura vite tentation de taper dans ces fonds de réserve pour pouvoir faire des travaux ce qui était l'une des craintes. Pour aller dans le sens de ce que disait Claude Ferradou, on parle de convergence tarifaire, je peux vous donner déjà la solution : Villard de Lans augmente, les autres baissent. Voilà la convergence tarifaire sur les 10 années qui viennent. Comme vous l'avez vu sur la présentation qui a été faite par Véronique Beaudoin, la commune de Villard de Lans a les tarifs les plus bas sur l'eau, les autres étant largement au-dessus des nôtres. La notion de convergence ne se fait jamais, ceux qui sont plus haut descendent et ceux qui sont plus bas montent pour arriver à un certain équilibre. Cet échange se vérifiera dans quelques années. Il y a également à travailler sur la tarification : on sait que Villard-de-Lans a un habitat de tourisme qui est quand même assez complexe avec d'énormes résidences, le travail sur la tarification va être un travail très compliqué, la commune a bon nombre de sites immobiliers dont le Balcons et les Glovettes pour ne citer que ceux-ci qui ne sont pas forcément occupés à l'année et l'on sait que ces consommateurs veulent, eux, arriver à faire baisser le prix de l'eau et de l'abonnement et la notion d'harmonie est oubliée car le service est assuré à l'année. Cela ne va pas être facile de travailler sur cette tarification sachant que les intérêts de Villard seront peu ou pas représentés. Pour finir, on parle toujours de solidarité, oui il faut être solidaire mais les mêmes discours ont été tenus pour les prises de compétences en termes économiques, avec notamment les CFE confiées à la CCMV. De mémoire le montant de la CFE était de 1.2M€ à l'époque montant de la CFE et CVA à l'échelle du plateau 1,8M€, aujourd'hui, où sont les rendements économiques et les retombées pour Villard sur le fait d'avoir confié cette CFE à la CCMV. Est-ce qu'économiquement parlant Villard se porte mieux ? Pas pour l'instant. Pour Villard cela peut être inquiétant ».

Véronique Beaudoin : « Il y a différents points dont une notion pour l'instant que je ne me suis permise de mettre dans la présentation ce sont les investissements des autres communes. En vue de la convergence tarifaire vous avez vu que Villard à 2,652M€ d'investissements prévus, identifiés, sur l'eau potable, je vous rappelle que c'est à peu près 21M€ HT sur le territoire de la commune ce qui veut dire que les investissements sont à des niveaux différents selon les communes. Ces différences seront prises en compte dans la convergence tarifaire donc là où je ne te rejoins pas tout à fait c'est que, par exemple, Autrans-Méaudre qui a un tarif de l'eau très élevé va voir son tarif évoluer encore selon ses besoins d'investissements ».

Luc Magnin : « La convergence tarifaire va permettre aux autres de ne pas augmenter dans la même mesure que Villard et Villard va devoir augmenter puisqu'il faudra mettre ce budget de l'eau à l'équilibre, où sont les fonds, là où il y a le plus gros bassin, c.-à-d. Villard, automatiquement quand les autres communes vont augmenter de 5 nous allons être augmentés de 10, c'est ça la convergence tarifaire. Comptablement parlant ils ne pourront pas faire autrement ».

Véronique Beaudoin : « Personne ne doit s'attendre à voir son prix de l'eau baisser et encore moins celui de l'assainissement, transfert de la compétence ou non. Et enfin pour ce qui est des fonds de réserve, clairement la prochaine discussion forte concernera le montant des excédents transférés à la CCMV au 1^{er} janvier 2024 puisqu'elle a besoin de trésorerie pour démarrer son service. La CCMV a été prévenue : si elle touchait à la structure tarifaire de Villard elle effondrerait le budget ».

Jean-Paul Uzel : « L'enjeu va être de les ramener aux pratiques de Villard ou la menace est que tout s'effondre »

Véronique Beaudoin : « Ce soir le conseil municipal se prononce uniquement sur le transfert de la compétence eau et assainissement et non pas sur les tarifs, et le transfert des excédents »

Valérie Bonnavaud : « Après transfert de compétence, en cas de problèmes sur le réseau (fuite, coupure d'eau) qui faut-il alerter ? »

Véronique Beaudoin : « Cela ne change rien pour l'instant, la commune conserve un délégataire en charge de la maintenance et de l'entretien des réseaux. Il s'agit d'une période transitoire dans l'attente du transfert. Nous espérons, après transfert, que le technicien eau, Nicolas Magnat, recruté par la commune, qui donne plus que satisfaction, continuera à intervenir sur le réseau Villardien de même que le technicien d'Autrans-Méaudre qui je l'espère gardera la charge du réseau de cette commune. Il y aura partage de connaissances malgré tout ».

Olivier Robin : « Est-ce que l'usager va connaître une augmentation suite à ce transfert de compétence ? »

Véronique Beaudoin : « Oui comme précédemment évoqué, il a été question de la mise en place d'une tarification sociale »

Le Maire : « Pour répondre à la question d'Olivier Robin, globalement ce transfert profite plus nettement aux autres communes qu'à Villard de Lans ».

Luc Magnin : « Malheureusement les communes vont toujours devoir gérer leur réseau pluvial. Pour supprimer les eaux parasites ».

Claude Ferradou : « Et la nécessité de protocoler un maximum car l'on va baisser d'un tiers notre poids dans le conseil d'exploitation. »

A l'issue des échanges, la délibération est mise au vote :

Délibération n°77 : Transfert de la compétence eau potable et assainissement à la CCMV au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, et notamment le dernier alinéa de son article 1^{er} modifié par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui permet, sauf expression de la minorité de blocage, le transfert, après le 1^{er} janvier 2020 et avant le 1^{er} janvier 2026, de la compétence "eau" et/ou "assainissement" à titre obligatoire aux communautés de communes qui n'exercent pas ou exercent en partie l'une ou l'autre de ces compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que la compétence assainissement doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;

Vu la délibération n°117/20 en date du 30 octobre 2020, acté leur volonté de transférer la gestion de l'eau potable et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°102/22 en date du 21 octobre 2022 approuvant la charte des valeurs pour ce transfert ;

Vu la délibération n°45/23 du conseil communautaire en date du 31 mars 2023 approuvant le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1^{er} janvier 2024 et notifiée le 11 avril 2023 ;

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le transfert des compétences eau potable et assainissement (assainissement collectif et assainissement non collectif), telles que définies par le code général des collectivités territoriales, à la Communauté de communes du massif du Vercors au 1^{er} janvier 2024 ;
- **APPROUVE** la modification dans ce sens des statuts de la CCMV ci-annexés à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** la communication régulière à la CCMV par le Direction départementales des finances publiques de l'Isère des données comptables et financières des budgets annexes de la commune nécessaires à l'organisation de ce transfert.

VOTE : 20 voix pour, 5 abstentions (Claude FERRADOU, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN)

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°78 : Subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

Rapporteur : Françoise SARRA-GALLET

Afin de répondre aux enjeux liés à la préservation des ressources naturelles et en particulier de la ressource en eau, la commune de Villard-de-Lans souhaite participer financièrement à l'acquisition de récupérateurs aériens d'eau de pluie de jardin ou enterrés.

Ce dispositif a pour but de promouvoir ce type d'acquisition pour des usages extérieurs et accompagner les habitants dans leur démarche de maîtrise de la ressource.

Sur production de justificatifs attestant de cette acquisition, la commune prendra en charge

- 75% du coût TTC du prix d'achat d'un récupérateur d'eau d'une capacité supérieure à 150 litres dans la limite de 50 €.

La subvention ne pourra être attribuée qu'une seule fois par foyer. L'enveloppe globale de l'opération est limitée à 15 000 €.

L'octroi individuel de ces aides donnera lieu à une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du dispositif tel que décrit ci avant.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 204, article 20422

VOTE : 23 voix pour, 2 abstentions (Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN)

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Laurence Borgraeve : « Au sein de quelle commission a été travaillé le sujet ? »

Véronique Beaudoin : « Marie Zawistowski avait encouragé le conseil municipal à mettre en place cette aide, ce à quoi les élus s'étaient engagés ».

Luc Magnin : « Sans parler à la place de Marie Zawistowski, sa demande s'intégrait dans une réflexion beaucoup plus globale sur les subventions aux personnes de droit privé qui s'intègrent dans une dimension plus large, alors que cette délibération propose une subvention à hauteur de 50€ qui correspond à l'achat d'un bel arrosoir »

Véronique Beaudoin : « Les prix des récupérateurs d'eau vont de 75€ à 1 200€ »

Luc Magnin : « Nous sommes amenés à voter une délibération présentée aujourd'hui qui n'a été travaillée au sein d'aucune commission ».

Laurence Borgraeve : « D'autres actions de ce type sont-elles prévues, de type environnemental ? »

Luv Magnin : « Il faut engager une réflexion plus large, la commune dispose de l'aide aux rénovations de façades, à l'acquisition de poêles bois et granulés, est-ce que la commune n'aurait pas intérêt à réunir une commission qui puisse examiner toutes les aides existantes et mettre en place une vraie politique de subventions aux personnes de droit privé. J'avais aussi évoqué le problème des eaux claires parasites. La commune va en effet se retrouver à gérer des eaux claires parasites sur ceux qui ne sont pas en séparatif au niveau de l'habitation. Il faudrait songer à mettre en place une politique incitative et d'aides pour encourager à la mise en conformité.

Véronique Beaudoin : « Cela se fait au niveau de la communauté de communes ».

Luc Magnin : « Il s'agit d'être cohérent et d'avoir une vision à long terme ».

Le Maire : « Cette délibération est prise dans un certain nombre de communes et vise à préserver la ressource naturelle. »

Jean-Paul Uzel : « Cette délibération a été élaborée sur le modèle d'autres villes, telles que Volvic et Nantes. L'addition de toutes les habitations qui peuvent être équipées de ces dispositifs peut avoir des effets positifs en cas de fortes pluies en retardant l'afflux d'eau dans le réseau pluvial, ce qui n'est pas négligeable. C'est une première étape, qui sera la bienvenue »

Délibération n°79 : Convention d'études avec l'EPFL pour la stratégie et l'évaluation foncières et immobilières à l'échelle communale

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°57/22 du 3 juin 2022 portant sur l'adhésion de la CCMV à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné ;

Vu le projet de convention d'études entre la Commune, la CCMV et l'EPFL pour la stratégie et l'évaluation foncières et immobilières à l'échelle communale ci-annexé ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention d'études entre la Commune, la CCMV et l'EPFL pour la stratégie et l'évaluation foncières et immobilières à l'échelle communale, pour une durée de 12 mois, renouvelable par accord des parties (projet annexé à la présente) ;

ACCEPTE la participation financière de 2.500 € maximum sur la durée de la convention correspondant à 50% des études menées dans le cadre de ladite convention ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonction à signer tous documents afférents notamment la convention d'études et ses éventuels avenants.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Claude Ferradou : « Pourquoi la communauté de communes ne participe pas ? »

Le Maire : « Très concrètement se sont des projets communaux qui sont accompagnés dans ce cas et qui n'ont d'intérêts que communaux »

Luc Magnin : « La cotisation est fixée en fonction du nombre d'habitants ? ».

Le Maire : « Oui, il s'agit d'une cotisation fixée en fonction du nombre de foyers fiscaux ».

Luc Magnin : « Cela signifie que tant au niveau de la commune que de la communauté de communes, nous ne disposons plus du personnel ressource pour réaliser les études nécessaires ? »

Le Maire : « Les collectivités ne disposent en effet pas du personnel ressource pour accompagner les élus dans des projets de grande ampleur. L'EPFL accompagne la commune notamment dans la négociation des contrats avec les propriétaires fonciers, dans le montage d'opérations précises qui ne rentrent pas dans les compétences de la collectivité ».

Luc Magnin : « Avons-nous obligation de passer par l'EPFL à partir du moment où le contrat est signé ? »

Le Maire : « L'EPFL n'intervient que si la commune le saisit et dans le cadre des projets que la commune cible, elle garde la maîtrise dans l'accompagnement de ses projets. Pour une commune de cette dimension, il s'agit de cadrer le soutien de l'EPFL par la signature de cette convention ».

Délibération n°80 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le Budget Principal 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		BP 2023 + DM1	DM n° 2	BP 2023 + DM1&2	Recettes		BP 2023 + DM1	DM n° 2	BP 2023 + DM1&2
					Article 775	Produits des cessions d'immobilisation	19 359,58 €	-19 359,58 €	0,00 €
					Article 7788	Produits exceptionnels divers	17 800,00 €	19 359,58 €	37 159,58 €
					Chapitre 77	Produits exceptionnels	14 800,00 €	0,00 €	37 159,58 €
					Article 722	Travaux en régie – immos corporelles	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €
					Article 777	Quote-part des subv. d'inv. transférées au compte de résultat	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'invest.	370 381,58 €	60 000,00 €	430 381,58 €	Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	60 000,00 €	200 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 922 764,58 €	60 000,00 €	14 982 764,58 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 922 764,58 €	60 000,00 €	14 982 764,58 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Dépenses		BP 2023 + DM1	DM n° 2	BP 2023 + DM1&2	Recettes		BP 2023 + DM1	DM n° 2	BP 2023 + DM1&2
Article 2031	Frais d'études	54 566,50	51 673,00 €	106 239,50	Chapitre 021	Virement de la section de foncion.	370 381,58 €	60 000,00 €	430 381,58 €
Chapitre 20	Immobilisations incorp.	115 828,50	51 673,00 €	167 501,50 €					
Article 13918	Autres subv. d'invest. transf. au cpte de résultat	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	Article 1323	Subventions d'investissement non tranf. Départements	242 067,00 €	51 673,00 €	293 740,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transf. entre sections	140 000,00 €	60 000,00 €	200 000,00 €	Chapitre 13	Suventions d'investissement	1 081 560,00 €	51 673,00 €	1 133 233,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 932 459,86 €	111 673,00 €	5 044 132,86 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 932 459,86 €	111 673,00 €	5 044 132,86 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°81 : convention financière dans le cadre de travaux de rénovation et de nettoyage du monument « square des fusillés » cours Berriat à Grenoble

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Grenoble a fait part aux communes de Viliard-de-Lans et d'Autrans-Méaudre en Vercors de l'état d'insalubrité et de dégradation du site « square des fusillés », monument érigé cours Berriat à Grenoble à la mémoire des maquisards du Vercors.

Considérant que ledit monument, lieu de recueillement et de mémoire, témoigne d'une histoire commune entre les villes de Grenoble, d'Autrans-Méaudre et Villard-de-Lans ;

Considérant la proposition faite par la ville de Grenoble aux communes précitées de mutualiser les moyens afin de réaliser des travaux de restauration et de nettoyage du monument.

Considérant le coût total des travaux estimé à 4 670.00€ TTC, la commune de Grenoble sollicite auprès des communes précitées une contribution financière représentant un tiers du budget, soit 1 556,66€ pour chacune d'entre-elles, le troisième tiers est à la charge de la ville de Grenoble.

Le Conseil Municipal après avoir en délibéré,

APPROUVE la signature de la convention financière entre la ville de Grenoble, d'Autrans-Méaudre et de Villard-de-Lans dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation et de nettoyage du monument « square des fusillés »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Olivier Robin : « S'agit-il de dégradations liées à des actes de vandalisme ? »

Le Maire : « Non, il s'agit de dégradations liées au temps, à l'usure ».

Délibération n°82 : Modification de la délibération n°39 : changement de dénomination pour les Garderies périscolaires - Année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Exposé

Le Conseil Municipal par sa délibération N°39 du 6 avril 2023 a fixé la grille des tarifs et des quotients familiaux qui seront appliqués pour les garderies périscolaires durant l'année scolaire 2023/2024 :

Quotients Familiaux	Tarifs garderies périscolaires – Année scolaire 2023/2024	
	Garderie matin ou midi	Garderie soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1300	1.28 €	2,56 €
1301 à 1575	1.30 €	2.60 €
Supérieur à 1575	1,80 €	3,60 €

Une nouvelle convention « Prestation de service accueil de loisirs » concernant la structure Périscolaire des Laiches est en cours de renouvellement entre la CAF et la commune de Villard de Lans pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Dans le cadre de cette convention, le projet pédagogique et les grilles tarifaires pour le restaurant scolaire et les garderies périscolaires ont été étudiés par la CAF.

Suite à leur retour après le 6 avril 2013, la CAF demande de modifier les termes de « garderies périscolaires » et de les remplacer par ceux « d'accueils périscolaires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PROPOSE de modifier les termes de « garderies périscolaires » inscrits dans la délibération n°39 par celui « d'accueils périscolaires » sur le tableau des tarifs et des quotients familiaux voté le 6 avril 2023

Quotients Familiaux	Tarifs accueils périscolaires – Année scolaire 2023/2024	
	Accueil périscolaire matin ou midi	Accueil périscolaire soir
Inférieur à 262	0,60 €	1,20 €
De 263 à 456	0.70 €	1,40 €
457 à 559	0.82 €	1,64 €
560 à 949	1.00 €	2,00 €
950 à 1300	1.28 €	2,56 €
1301 à 1575	1.30 €	2.60 €
Supérieur à 1575	1,80 €	3,60 €

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 16 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 16 juin 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°83 : Foires et Marchés tarifs 2023

Rapporteur : Véronique BEAUDOING

Le rapporteur rappelle qu'il convient de procéder à une revalorisation du tarif appliqué aux professionnels des marchés et foires de la commune.

Il est rappelé que ce tarif est modifié chaque année en fonction de l'indice INSEE n° 4018 E (mars 2023) et fait l'objet d'une délibération tous les mois de juin. Toutefois, une modulation pourra être prévue par la délibération.

Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L 2224-18,

Vu la consultation préalable en date du 28 Mai 2014 à la Mairie de Villard de Lans, des représentants des organisations professionnelles intéressées,

Vu la Commission du Marché du 17 Mai 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} Juillet 2023 :

FOIRES ET MARCHES	Rappel tarifs 2022	Tarifs applicables à partir du 1er Juillet 2023
Abonnés	1.17 € / ml	1.30 € / ml
Passagers	1.80 € / ml	1,90 € / ml
Foires / Marchés aux fleurs	2.10 € / ml	2.20 € / ml

APPLIQUERA annuellement une révision par application de l'indice INSEE n° 4018 E constaté en mars 2023 éventuellement modulé.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « Quelle est la motivation d'augmenter de 11% les abonnés et de 5% les autres ? »

Véronique Beaudoin : « La commission a déterminé des tarifs qui restent très bas par rapport aux tarifs qui se pratiquent dans d'autres communes. Les forains n'ont d'ailleurs émis aucune remarque ».

Délibération n°84 : Adhésion au groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour la location/maintenance de photocopieurs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI dans le domaine suivant :

- **La location maintenance de photocopieurs**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- **CCMV (coordonnateur du groupement)**

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Organiser la commission d'appel d'offres du groupement
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir

- **Communes**

- Suivi technique des prestations
- Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes dont la coordination est assurée par la CCMV, de désigner un membre pour assister à la commission d'appel d'offres élargie et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la location maintenance des photocopieurs multi-services de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

DECIDE d'adhérer au groupement de commande coordonné par la CCMV pour la location maintenance de photocopieurs multi services, à titre gratuit,

VALIDE la convention constitutive du groupement de commande et ses modalités ;

DESIGNE Nadine GIRARD-BLANC pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ;

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°85 : Convention avec le centre de gestion de l'Isère relative aux inspections d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

VU la délibération n°132 du 16 décembre 2021,

Depuis le 6 juin 2022, la commune de Villard-de-Lans conventionne avec le Centre de Gestion de l'Isère pour les missions d'inspection et d'accompagnement dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Celle-ci a été renouvelée par délibération du 16 décembre 2021.

Elle avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un ingénieur en prévention des risques professionnels pour la réalisation des missions confiées par la Collectivité au Centre de Gestion ; cette convention définissait également les conditions de mise à disposition de cet ingénieur en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection.

Au regard des évolutions réglementaires notamment avec la mise en place des comités sociaux territoriaux, il est nécessaire d'actualiser la convention actuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention pour la mission d'inspection, proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°86 : Convention avec le Centre de gestion de l'Isère relative à l'élaboration des dossiers de retraite des agents relevant de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au Conseil d'approuver la poursuite de cette prestation au 1er juillet 2023 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la convention pour la mission d'assistance sur les dossiers retraite, proposée par le Centre de Gestion de l'Isère ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°87 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le besoin pérenne en personnel au sein des Services Techniques et du pôle sports et loisirs ;

Considérant les besoins en personnel au sein de l'espace loisirs pour la saison d'été 2023 et pour la préparation de cette saison, il est proposé la création des emplois de contractuels suivants :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la création des postes comme indiqués ci-dessous :

Postes permanents						
Filière	Catégorie	Grade	Temps du poste	Nombre de poste	Heures hebdomadaire	Date d'effet
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100%	1	35	15 juin 2023
Administrative	C	Adjoint administratif	80%	1	28	15 juin 2023

Technique	C	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	58.58%	1	20h30	1 ^{er} août 2023
Sportive	B	Educateur des APS	100%	1	35	15 juin 2023

NATURE DES FONCTIONS	NOMBRE	REMUNERATION
Surveillants de baignade	4	opérateur des APS-- Echelle C1 : en fonction de l'ancienneté - Contrat à temps complet Contrat saisonniers répartis du 15 juin au 3 septembre 2023 en fonction de l'organisation

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023 et suivants – Chapitre 012.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°88 : Instauration d'un forfait mobilité durable

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juin 2022

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consistera à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est au maximum de 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le forfait mobilités durables pour les trajets effectués à vélo et/ou en covoiturage à compter du 1er janvier 2023 pour un montant conforme aux fourchettes présentées ci-avant pour les agents présents sur une année complète ;
- **DECIDE** que le montant du forfait sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :
 - l'agent a été recruté en cours d'année ;
 - l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
 - l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Valérie Bonavaud : « Des racks à vélos sont-ils mis en place pour les agents ? »

Jean-Paul Uzel : « La création d'un abri à vélos destiné aux agents est à l'étude entre l'entrée de la salle Chambron et l'entrée de la mairie, des dispositifs ont déjà été mis en place en différents points sur la commune permettant d'attacher tous types de vélos y compris les VTT ».

Luc Magnin : « Des stations de recharge pour vélos électriques seront-elles mises en place ? »

Jean-Paul Uzel : « Ce n'est pas prévu à ce jour ».

Michèle Papaud : « Une borne de recharge est disponible à la CCMV ».

Délibération n°89 : Admissions en non-valeur sur le Budget Principal

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

Le rapporteur informe l'assemblée que le comptable public a proposé d'admettre en non-valeur des titres de l'exercice 2020 et 2022 mentionnés sur l'état joint pour un montant total de 906,74 € (129,74 € d'abonnement marché et 777,00€ de frais de secours).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur de titres pour un montant total de 906,74 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°90 : Validation du plan de financement prévisionnel des travaux de modernisation du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la nécessité de poursuivre les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public enclenché depuis plusieurs années visant à renouveler les 1000 points lumineux de la commune afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de la collectivité ;

Vu le projet visant à renouveler 225 points lumineux fonctionnant actuellement avec des technologies obsolètes et proscrites (lampes sodium, ballons fluo) par des lampes LED, pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 138 198€ Hors Taxes (H.T.) ;

Considérant l'opportunité offerte par l'Etat avec la mise en place du Fonds Vert de financer des opérations visant à accélérer la transition écologique dans les territoires ;

Considérant la demande de l'Etat à valider préalablement en conseil municipal l'opération et son plan de financement prévisionnel pour le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;

Considérant le tableau de financement prévisionnel donné ci-dessous :

Programme / Financier	Taux de subvention	Montant (H.T.)
Département de l'Isère	14%	19 855€
Région AURA	13%	18 001€
Etat – Fonds Vert	53%	72 702€
Total co-financeurs publics	80%	110 558€
Autofinancement commune	20%	27 640€

Total projet	100%	138 198€
---------------------	-------------	-----------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de renouvellement de l'éclairage public et son plan de financement provisoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de tout autre organisme financeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions à signer tous documents afférents à cette demande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Remarques :

Luc Magnin : « Cela fait déjà environ 8 mois que la commune procède à l'extinction des éclairages publics à minuit, avons-nous un retour sur l'impact qu'a eu cette extinction sur la facturation d'électricité ? »

Jean-Paul Uzel : « Il est difficile de faire un point financier puisque les tarifs ont augmenté en revanche il est possible de vérifier la consommation en termes de kW consommés. Ce sera fait. »

Délibération n°91 : validation du plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation énergétique de la Gendarmerie

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique du bâtiment famille de la gendarmerie pour améliorer le confort des occupants et réduire la consommation énergétique ;

Vu le diagnostic thermique réalisé en juin 2021 (mis à jour en mai 2023) réalisé par un bureau d'études spécialisé permettant de dresser la liste des travaux à réaliser ;

Vu le projet acté permettant de réduire la consommation énergétique du bâtiment de 60% pour un montant estimatif de travaux s'élevant à 200 000€ Hors Taxes (H.T.) ;

Considérant l'opportunité offerte par l'Etat avec la mise en place du Fonds Vert de financer des opérations visant à accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

Considérant la demande de l'Etat à valider préalablement en conseil municipal l'opération et son plan de financement prévisionnel pour le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds Vert ;

Considérant le tableau de financement prévisionnel donné ci-dessous :

Programme / Financeur	Taux de subvention	Montant (H.T.)
<i>Etat – Fonds Vert</i>	80%	160 000€
Autofinancement commune	20%	40 000€
Total projet	100%	200 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de rénovation énergétique du bâtiment famille de la gendarmerie et son plan de financement provisoire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert et de tout autre organisme financeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint dûment habilité par délégation de fonctions à signer tous documents afférents à cette demande.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°92 : Subvention pour l'installation d'un équipement utilisant les énergies renouvelables – Versement de l'aide forfaitaire

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

VU la délibération n°638 du 23/09/2004 instituant une aide forfaitaire pour les acquéreurs de matériel de chauffage et de panneaux photovoltaïques en complément des aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

VU la délibération n°20 du 27/09/2007 prolongeant cette aide forfaitaire de la commune pour les particuliers faisant l'acquisition de matériel utilisant les énergies renouvelables sans la conditionner aux aides proposées par l'ADEME, le Conseil Régional et le Conseil Départemental,

Après vérification des justificatifs de dépenses, l'aide forfaitaire de la commune pourrait être attribuée à :

- Monsieur Claude GUENARD, 885 route des Chaberts 38250 Villard de Lans, pour l'installation d'une chaudière à bois granulés. Montant total : 500 €

- Monsieur Rémi LEURS, 1 chemin des Eglantines 38250 Villard de Lans, pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Claude GUENARD pour l'installation d'une chaudière à bois granulés ;

- le versement de l'aide forfaitaire de 500 € à Monsieur Rémi LEURS pour l'installation de panneaux photovoltaïques

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2023, chapitre 204, article 20422

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 14 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 14 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°93 : Equipements sportifs et de loisirs – Complément de tarification

Rapporteur : Christophe ROBERT

Dans le cadre du passage en gestion directe des équipements sportifs et de loisirs de l'espace loisirs, le Conseil municipal est amené à fixer les tarifs qui seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023.

Les équipements concernés sont le centre aquatique, l'espace forme et la patinoire.

Vu le code général des collectivités et notamment ses article L.1111-2 et L2121-29

Vu la délibération N°36 du 6 avril 2023 portant reprise en gestion municipale directe de l'espace loisirs, du site nordique de Bois Barbu et de la Colline des Bains

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte les tarifs tels que précisés ci-après :

- **Tarification CSE partenaire : enfants (5 à 11 ans) : 4 € / adultes 5,50 €**
- **Tarification des cartes d'accès : 3 €**
- **Tarification des bracelets : 4 €**
- **Tarifs produits boutique espace loisirs (suite) :**
 - **Gants polaires enfants : 3,50 €**
 - **Bonnets Villard de Lans : 25 €**

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 19 juin 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 19 juin 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions et informations diverses

Questions posées par Olivier Robin :

1- Est-ce que l'utilisateur aura un intérêt financier une fois la compétence eau transférée ou est-ce que cela représentera un coût supplémentaire (embauche, investissement...) ?

Les réponses ont été apportées lors des échanges qui ont suivi la présentation de la délibération n°77 relative au transfert de la compétence eau et assainissement (pages n°5 à 11).

2- Où en sommes-nous des annonces de risques de fermeture de classe cette année? Apparemment la classe Ulis serait sauvée ?

Michèle Papaud répond : « *La confirmation ne peut pas être apportée aujourd'hui car la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Isère) vont se réunir le 24 juin 2023, toutefois le courrier signé par l'ensemble des maires de la CCMV et le courrier de l'ensemble des associations de parents d'élèves de la CCMV ont été reçus et examinés avec beaucoup d'attention. A l'heure actuelle, 7 enfants sont maintenant notifiés en classe ULIS. Le risque de fermeture était lié au sous-effectif car un seul enfant était inscrit en fin d'année scolaire dernière pour l'année scolaire 2023/2024. La mobilisation de tous et le nombre d'enfants inscrits laissent penser que la classe Ulis sera sauvée. En revanche la fermeture de la classe d'élémentaire est actée, les effectifs n'étant pas suffisants à la rentrée prochaine, 240 enfants cette année pour 216 (soit 21 élèves en moyenne par classe) à la rentrée prochaine et les projections pour 2026 sont inquiétantes avec seulement 174 élèves ».*

3 - Est-ce que nous avons un retour des carottages de la colline des bains ? Si oui quel est le résultat ?

Le Maire répond : « *Les fouilles archéologiques n'ont rien révélé, aucune trace archéologique n'a été retrouvée sur le site. Quant aux sondages géotechniques pour les études de faisabilité, elles ont révélé un sol meuble incitant à décaler le projet le cas échéant. Malgré cela, il n'y aura pas de retenue collinaire.»*

4 - Est-ce qu'il y a un nouveau délai pour l'installation de la fibre? Une communication d'orange a été faite sur le fait que les travaux seraient bientôt réalisés.

Serge Birgé répond : « *Les travaux devraient être terminés d'ici septembre/octobre 2023, les usagers devraient pouvoir se raccorder à la fibre donc d'ici fin 2023 »*

Le Maire ajoute : « *Il y aura quelques mois d'attente avant que la concurrence se mette en place puis il y restera à prévoir le conventionnement avec toutes les copropriétés. »*

5 - Travaux de la patinoire, le basculement en leds est-il reporté ?

Christophe Robert répond : « *Les délais étant très courts, l'intervention est reportée au mois de mai 2024, période de fermeture annuelle ».*

Le Maire ajoute : « *La difficulté avec les travaux de la patinoire est de les coordonner avec les périodes d'activités sportives ».*

Question de Valérie Bonavaud :

Est-il possible d'avoir avant l'été un état des lieux des différents contentieux dont la cabane construite au Liorin ?

Le Maire répond : « La cabane PICALET est en cours de démontage, concernant les autres contentieux :

- ONF Maison forestière : en cours
- SAFILAF : en cours
- VELOVERT : la cours d'appel a validé la position de la commune en prononçant la résiliant le contrat sous motif de la force majeure. L'arrêt n'a pas été notifié à ce jour. »

La séance est levée à 20h12

**Le Maire,
Arnaud MATHIEU,**



**Le secrétaire de séance,
Véronique BEAUDOING,**

